



**SEN-012 20/21**

**Écritaux de signalisation intérieure pour le Sénat du Canada**

**Modification 001**

---

**Le 27 juillet 2020**

**Information générale :**

**Cette modification est émise pour apporter les modifications suivantes:**

- Correction de la date et heure de clôture pour la période des questions.

**Détail de la modification:**

**Cette modification est émise pour apporter la modification suivante :**

**La date et heure de clôture de la période des questions de ce document est prolonger jusqu'à le 31 juillet, 2020.**

**Supprimer:**

**Section 7 Demandes de renseignements et communications, partie II**

- II. Les demandes de renseignements concernant la présente DP doivent être reçues par l'autorité contractante par courriel, à l'adresse [proc-appr@sen.parl.gc.ca](mailto:proc-appr@sen.parl.gc.ca), au plus tard à 11 h HNE le 31 juin, 2020. Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient demeurer sans réponse. Le soumissionnaire devrait indiquer avec le plus d'exactitude possible le numéro de l'article de la DP auquel se rapporte sa question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Sénat puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » seront traités comme tels, sauf si le Sénat considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Sénat peut modifier la question ou demander au soumissionnaire de le faire afin que les renseignements demandés ne soient plus de nature exclusive et que la réponse puisse être envoyée à tous les soumissionnaires. Le Sénat peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

**Insérer:**

- II. Les demandes de renseignements concernant la présente DP doivent être reçues par l'autorité contractante par courriel, à l'adresse [proc-apppr@sen.parl.gc.ca](mailto:proc-apppr@sen.parl.gc.ca), au plus tard à **11 h HNE le 31 juillet, 2020**. Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient demeurer sans réponse. Le soumissionnaire devrait indiquer avec le plus d'exactitude possible le numéro de l'article de la DP auquel se rapporte sa question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Sénat puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » seront traités comme tels, sauf si le Sénat considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Sénat peut modifier la question ou demander au soumissionnaire de le faire afin que les renseignements demandés ne soient plus de nature exclusive et que la réponse puisse être envoyée à tous les soumissionnaires. Le Sénat peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

**TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES.**

---